



Extrait de résolution de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le mardi 7 avril 2026 à 19h00 dans la salle du conseil située au 275, rue Nelson conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs les conseillers, François Berthiaume
Logan Loiseau
Marc-Antoine Loiseau
François Richard
Marc-André Trahan
Maxime Tremblay

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre-Luc Archambault.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Lyne Ross, Greffière adjointe

2026-04-110 Adoption – Projet de règlement 2026-R-346 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d’ajuster la limite des zones municipales pour qu’elles concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d’aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-du-Richelieu a adopté, le 19 août 2025, le règlement 32-25-43 modifiant le règlement 32-06 relatif au Schéma d’aménagement révisé et que ce règlement est entré en vigueur le 9 octobre 2025;

ATTENDU QUE le règlement 32-25-43 modifie le Schéma d’aménagement révisé afin d’intégrer la révision des îlots déstructurés suivant la décision 427446 de la Commission de protection du territoire agricole relativement aux demandes à portée collective;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité doit adopter tout règlement de concordances dans un délai de six (6) mois de la date d’entrée en vigueur de la modification du Schéma d’aménagement révisé et qu’il est donc opportun de modifier le règlement de zonage en conséquence;

ATTENDU QUE le présent règlement ne contient que les dispositions visant essentiellement à respecter l’obligation légale de la Municipalité de s’assurer que sa réglementation d’urbanisme est conforme aux modifications apportées au Schéma d’aménagement;

ATTENDU QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR François Richard,
APPUYÉ PAR François Berthiaume,
ET RÉSOLU**

D’ADOPTER le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2026-R-346 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d’ajuster la limite des zones municipales pour qu’elles concordent aux îlots déstructurés délimités au Schéma d’aménagement révisé de la MRC de la Vallée-du-Richelieu »

DE TENIR une assemblée de consultation le 28 avril 2026, conformément à l’avis public qui sera publié, afin d’expliquer le projet de règlement et d’entendre les personnes et organismes qui désirent s’exprimer à ce sujet.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents

Extrait certifié conforme, ce 8 avril 2026

Non encore approuvé par le conseil. L'approbation aura lieu à la séance suivante.



Lyne Ross,
Greffière adjointe



Pierre-Luc Archambault,
Maire